

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Étaient présents (18) :

Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Magali BUDOR, Joël AKA, Delphine DESILLE, Eric BRUNCHER, Céline ECHAROUX, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Catherine LEGRAND, Henry SOUVESTRE

Était excusée (1) :

Annie MARQUET a donné procuration à Magali BUDOR.

Secrétaire de séance :

M. Henry SOUVESTRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.

Monsieur le maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

- 26008 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 26009 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 26010 - Création des commissions municipales et extra-municipales
- 26011 - Désignation des délégués au CCAS
- 26012 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 26013 - Désignation des membres du conseil d'école
- 26014M - Désignation d'un conseiller au SDE
- 26015 - Désignation d'un correspondant défense
- 26016 - Désignation d'un délégué à la sécurité routière
- 26017 - Désignation d'un délégué à la mission locale des jeunes
- 26018 - Réseau des bibliothèques Arléane : désignation des correspondants
- 26019 - Indemnités des élus
- 26020 - Formation des élus
- 26021 - Honorariat Bernard RENO
- 26022 - Convention PUP Passage Saint Vincent de Paul – Avenant n°1

DEL26008 – Règlement du conseil municipal

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Domagné doit se doter d'un règlement intérieur.

Ce dernier fixe les règles de fonctionnement du Conseil Municipal (lieu, convocation, ordre du jour, questions orales...), de la composition et du fonctionnement des commissions et des groupes de travail (liste et composition des groupes de travail, missions attribuées, rôle des responsables et secrétaires) et de la consultation des documents (enquêtes publiques, contrats de service public et marchés).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
 - **CHARGE** le maire de transmettre pour validation ce document à la Préfecture d'Ille et Vilaine
-

DEL26009 – Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ceux-ci peuvent être délégués en tout ou partie par la Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **De procéder, dans les limites fixées à 100 000 € par opération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les agréments de sous-traitants et les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services,
- d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux

5° De **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De **créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'**accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'**exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit les zones U et AU**;

16° D'**intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui concernant les délégations du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €

17° De **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € par sinistre

18° De **donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De **réaliser** les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 €** ;

21° D'**exercer**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre du droit de préemption urbain, soit les zones U et AU ;

22° D'**exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans le périmètre du droit de préemption urbain, soit les zones U et AU ;

23° D'**ouvrir** et d'**organiser** la participation du public par voie électronique ;

24° D'**autoriser** au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'**admettre** en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

26° De **donner** la possibilité au maire de subdéléguer ses pouvoirs à des adjoints.

Débats :

À l'issue de la présentation des délégations accordées par le conseil municipal au maire, M. le Maire a indiqué que, afin d'accompagner les adjoints ainsi que lui-même dans l'exercice de leurs nouvelles missions, il procédera, par arrêté, à la désignation de conseillers municipaux délégués.

DEL26010 – Création des commissions municipales et extra-municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après échange, le Conseil municipal décide de créer 15 commissions animées par un adjoint qui sera épaulé par un conseiller délégué ou un secrétaire de commission.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DESIGNE** les commissions municipales et extra-municipales conformément aux indications du règlement intérieur du conseil municipal

Commission « Urbanisme »

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Urbanisme » animée par Monsieur Michel JEULAND, accompagné de Monsieur Eric BRUNCHER, conseiller délégué et de :

Monsieur Henry SOUVESTRE,
Monsieur Jean-Yves ESNAULT,
Monsieur Eric PIROT.

Commission « Patrimoine communal et bâtiments » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Patrimoine communal et bâtiments » animée par Monsieur Michel JEULAND, accompagné de Monsieur Eric PIROT, conseiller délégué et de :

Monsieur Joël AKA,
Monsieur Jean-Yves ESNAULT,
Madame Aurélie BERTIER,
Monsieur Eric BRUNCHER,
Madame Danielle MENARD.

Commission « environnement : énergies et déchets » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Environnement : énergies et déchets » animée par Monsieur Michel JEULAND, accompagné de Monsieur Gilles THOMAS, conseiller délégué et de :

Monsieur Henry SOUVESTRE
Monsieur Jean-Yves ESNAULT

Commission « Action sociale et solidarité »

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Action sociale et solidarité » animée par Madame Danielle MENARD accompagnée de Monsieur Joseph BOUVIER, maire délégué et de :

Madame Annie MARQUET
Madame Delphine DESILLE,
Madame Aurélie BERTIER

Commission « Economie, commerce et artisanat » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Economie, commerce et artisanat » animée par Madame Danielle MENARD accompagnée de Monsieur Eric BRUNCHER, conseiller délégué et de :

Madame Catherine LEGRAND,
Madame Magali BUDOR.

Commission « Culture » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Culture » animée par Madame Danielle MENARD accompagnée de Madame Céline DESRUES, secrétaire de commission et de :

Madame Marion LOISEAU
Monsieur Joël AKA.

Commission « Vie associative et évènementiel » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Vie associative et évènementiel » animée par Monsieur Roland GAUTIER accompagné de Monsieur Joël AKA, conseiller délégué et de :

Madame Aurélie BERTIER,
Madame Catherine LEGRAND,
Monsieur Gilles THOMAS

Commission « Communication » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Communication » animée par Monsieur Roland GAUTIER accompagné de Madame Céline ECHAROUX, conseillère déléguée et de :

Madame Marion LOISEAU,
Monsieur Gilles THOMAS,
Madame Aurélie BERTIER,
Madame Delphine DESILLE.

Commission « Finances » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Finances » animée par Monsieur Roland GAUTIER accompagné de Madame Annie MARQUET, secrétaire de commission et de :

Madame Magali BUDOR,
Monsieur Eric BRUNCHER.

Commission « Enfance, famille »

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Enfance, famille » animée par Madame Marion LOISEAU accompagnée de Madame Magali BUDOR, conseillère déléguée et de :

Madame Delphine DESILLE,
Madame Céline DESRUES,
Monsieur Henry SOUVESTRE.

Commission « Jeunesse, animation »

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Jeunesse, animation » animée par Madame Marion LOISEAU accompagnée de Madame Delphine DESILLE, conseillère déléguée et de :

Madame Annie MARQUET.

Commission « Conseil Municipal des jeunes » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Conseil Municipal des jeunes » animée par Madame Marion LOISEAU accompagnée de Madame Céline ECHAROUX, conseillère déléguée et de :

Madame Delphine DESILLE,
Madame Aurélie BERTIER.

Commission « Restauration scolaire » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Restauration scolaire » animée par Madame Marion LOISEAU accompagnée de Madame Danielle MENARD.

Commission « Espaces verts / mobilités » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Espaces verts / mobilités » animée par Monsieur Jean-Yves ESNAULT accompagné de Madame Catherine LEGRAND, secrétaire de commission et de :

Monsieur Joseph BOUVIER,
Monsieur Eric PIROT.

Commission « Agriculture et voiries » :

Le Conseil municipal désigne les membres de la Commission « Agriculture et voiries » animée par Monsieur Jean-Yves ESNAULT accompagné de Madame Catherine LEGRAND, secrétaire de commission et de :

Monsieur Joseph BOUVIER,
Monsieur Eric PIROT,
Monsieur Gilles THOMAS.

DEL26011 – Désignation des délégués au CCAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à la nomination des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (structure autonome en matière sociale dont l'existence est obligatoire dans chaque commune – art L.123-4 du code de l'action sociale et des familles).

Selon l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les membres nommés par le Maire seront désignés par arrêté municipal ultérieurement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** à 5 le nombre des membres élus par le Conseil municipal ainsi que le nombre des membres nommés par le Maire.
 - Suite au vote, à l'unanimité, ont été élus pour la durée du mandat :
 - o Madame Danielle MENARD (adjointe référente),
 - o Monsieur Joseph BOUVIER,
 - o Madame Annie MARQUET,
 - o Madame Delphine DESILLE,
 - o Madame Aurélie BERTIER.
-

DEL26012 – Désignation des membres de la commissions d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ; Outre le maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à bulletins secrets,
A l'unanimité des membres présents,**

- **Ont été élus :**
 - o Membres titulaires :
 - Monsieur Roland GAUTIER,
 - Monsieur Michel JEULAND,
 - Monsieur Jean-Yves ESNAULT,
 - o Membres suppléants :
 - Madame Annie MARQUET,
 - Monsieur Éric BRUNCHER,
 - Monsieur Eric PIROT
-

DEL26013 – Désignation des membres du conseil d'école

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués au conseil des écoles de Domagné.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DESIGNE** Mesdames Marion LOISEAU et Magali BUDOR, en tant que déléguées au conseil des écoles de Domagné.
-

DEL26014M – Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre

au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelle ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE**, Monsieur Michel JEULAND, comme représentant communal auprès du SDE 35 pour le mandat à venir

DEL26015 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DESIGNE**, au sein du conseil municipal de Domagné, M. Roland GAUTIER en tant que correspondant défense
-

DEL26016 – Désignation d'un délégué à la sécurité routière

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués à la sécurité routière.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DESIGNE**, au sein du conseil municipal de Domagné, les élus suivants pour siéger en tant que délégués à la sécurité routière :
 - o Monsieur Jean-Yves ESNAULT (membre titulaire)
 - o Madame Catherine LEGRAND (membre suppléant)
-

DEL26017 – Désignation d'un délégué à la mission locale des jeunes

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués à la mission locale des jeunes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DESIGNE**, au sein du conseil municipal de Domagné, les élus suivants pour siéger en tant que délégués à la mission locale des jeunes :
 - o Madame Marion LOISEAU (membre titulaire)
 - o Madame Delphine DESILLE (membre suppléant)
-

DEL26018 – Réseau des bibliothèques Arléane : désignation des correspondants

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté DC 2018-155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté DC 2024-041 du 21 mars 2024 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques 2024-2029 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Domagné DEL 24045 du 27 mai 2024 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;
Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DESIGNE**, les correspondants suivant pour représenter la commune de Domagné au sein du réseau Arléane :
 - o Madame Danielle MENARD (correspondant élu)
 - o Madame Christèle BUFFET (correspondant technique)

DEL26019 – Finances – Indemnité des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT)

L'indemnité se calcule sur la base de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (actuellement indice 1027).

Compte tenu du nombre d'adjoints, l'enveloppe financière maximale pour Domagné se calcule de la façon suivante :

Fonction	Pourcentage maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute maximale totale	Montant
Maire	55.7%	2 289.56 €	2 289.56 €
Maire délégué	21.38%	878.83 €	878.83 €
Adjoints (5)	21.38%	878.83 €	4 394.15 €
TOTAL de l'enveloppe			7 562.54 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE**, comme suit, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

Maire	47% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
Maire Délégué	15% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
1er Adjoint	19% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
2nd au 5ème Adjoints	15% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
Conseillers délégués	4% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

- **PRECISE** que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement, à compter du 1^{er} avril 2026 et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL26020 – Finances – Budget alloué à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant les capacités financières de la commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle de 5 000 € dédiée à la formation des élus municipaux
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

DEL26021 – Honorariat

Le maire a tenu à rappeler l'engagement et le dévouement de Monsieur Bernard RENO, ancien maire de Domagné, conseiller municipal de 1983 à 1989, puis adjoint au maire de 1989 à 1995 et maire de 1995 à 2026.

Il indique que l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de solliciter le préfet d'Ille et Vilaine pour la nomination de Monsieur Brenard RENO en tant que Maire délégué de Domagné.
 - **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.
-

DEL26022 – Urbanisme – Convention PUP Passage St Vincent de Paul – Avenant n°1

L'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que, par délibération n° 24016 du 18 mars 2024, le conseil municipal a approuvé les termes du Projet Urbain Partenarial (PUP) « Passage Saint-Vincent-de-Paul », au regard :

- des objectifs de densification des zones déjà urbanisées,
- de l'opération de viabilisation des parcelles cadastrées section C n° 547, 548, 2757, 2789 et 2796 portée par la commune,
- de la nécessité d'établir un Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires des parcelles susmentionnées, afin de définir le périmètre d'intervention ainsi que la participation financière des cinq parties prenantes.

Il précise que les propriétaires concernés ont accepté de financer les travaux mutualisés dans les conditions prévues par la convention de PUP approuvée en 2024.

Il convient aujourd'hui d'apporter une précision à l'article 3 de ladite convention, concernant les modalités de répartition de la participation financière par parcelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention PUP passage Saint Vincent de Paul.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cet avenant.

Travaux et acquisitions : point sur les projets en cours

- Halle des sports

La réception des travaux a été réalisée. À la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise initialement attributaire, les travaux du lot gros œuvre – terrassement, désormais confiés à l'entreprise Pigeon, devraient débuter au début du mois d'avril.

Une rencontre a également été organisée avec les associations utilisatrices afin de leur remettre les clés d'accès et de présenter le règlement intérieur des salles.

Par ailleurs, des travaux de rafraîchissement des peintures de la partie basse de l'ancien complexe

sportif sont programmés prochainement.

Enfin, une signalétique devra être mise en place pour faciliter l'accès aux nouvelles salles, notamment depuis le parking des Miniatures et celui du restaurant scolaire.

- **Atelier technique**

Les travaux se poursuivent.

- **Rénovation énergétique de l'école et du restaurant scolaire**

Les travaux de la deuxième phase concernant l'école sont en cours d'achèvement. L'installation de l'échafaudage au niveau du restaurant scolaire est prévue pour demain.

- **Ancien vestiaire foot**

Les travaux sont actuellement à l'arrêt. Restent à réaliser les interventions liées à l'électricité, à la plomberie ainsi qu'à la pose des portes.

- **Esplanade de la mairie**

Les opérations de plantation des arbres et arbustes sont actuellement en cours.

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations au cours de la période du 9 mars au 30 mars 2026.

Questions diverses :

- **Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a élaboré une liste, non exhaustive, de projets qu'il souhaiterait développer au cours du mandat. Parmi les propositions évoquées figurent notamment la création d'un skatepark, l'aménagement d'un terrain de BMX à Chaumeré, la création d'un Point Information Jeunesse et d'un espace jeunes, l'extension de l'éco-pâturage au parc du Poirier, ainsi que la sécurisation du sentier autour du Poirier. Certains de ces projets apparaissent toutefois plus facilement réalisables que d'autres.

- **Ecole Saint Vincent de Paul**

Les élus ont rencontré la directrice de l'établissement ainsi que les représentants de l'OGEC. À cette occasion, ils ont été informés de l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle à la rentrée de septembre 2026. Une classe modulaire devrait être installée afin d'accueillir les nouveaux élèves.

- **Organisation du conseil municipal**

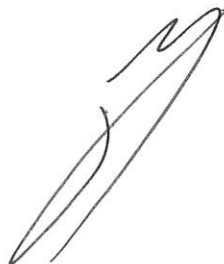
Monsieur le Maire a présenté les modalités d'organisation du travail arrêtées conjointement avec les agents municipaux et les élus.

- **Dates à retenir**

Prochain conseil municipal – Mercredi 29 Avril 2026 – 10h15

Fin de la séance à 22h00

**Le Maire,
Jean-Marc MAILLARD,**



**Le secrétaire de séance,
M. Henry SOUVESTRE**

